

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CHRONOMETRIE

Version n°001 en date du 25/05/2025

1. Définitions

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Vente, les termes ci-après commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné ci-après :

« **Client** » désigne toute personne physique ou morale qui contracte avec la Société en vue de la fourniture par cette dernière des Services relevant de son activité ;

« **Conditions Générales de Vente** » ou « **CGV** » : désigne le présent document ;

« **Consommateur** » désigne un acheteur personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ;

« **Contrat** » est défini à l'article 3 des présentes CGV ;

« **Données Personnelles** » désigne les données définies à l'article 16 des présentes CGV ;

« **Professionnel** » désigne un acheteur personne physique ou morale qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle. Pour l'application des présentes CGV, toute association à but lucratif ou à but non lucratif sera réputée être un « Professionnel » lorsqu'elle fait appel à la Société dans le cadre d'une activité commerciale.

« **RGPD** » est défini à l'article 16 ci-après des présentes CGV ;

« **Services** » désigne toutes les prestations de services proposées par la Société, en ce compris notamment les Services décrits à l'article 3 des présentes CGV ;

« **Société** » désigne la société SPORTIMERS dont les coordonnées figurent en tête des présentes CGV.

2. Domaine d'application et durée d'application des CGV

2.1. Les présentes CGV s'appliquent à tous les Services fournis par la Société à ses Clients.

2.2. Toute commande passée à la Société et confirmée par cette dernière par tous moyens écrits (y compris par courriel), toute acceptation par le Client d'un devis ou d'une proposition commerciale de la Société formalisée par tous moyens écrits (y compris par courriels), ainsi que tout commencement d'exécution de ses prestations par la Société faisant l'objet d'une acceptation tacite par le Client, emporte, sauf dispositions contraires explicites, acceptation par le Client et entrée en vigueur des présentes CGV (préalablement remises au Client par tous moyens écrits, y compris par courriel/ publiées sur le site internet de la Société).

2.3 Les présentes CGV peuvent être complétées ou amendées par des conditions particulières expresses.

2.4 Les présentes CGV resteront en vigueur jusqu'à la fin des prestations décrites dans la confirmation de commande ou la proposition acceptée, ou à défaut, jusqu'à la fin des prestations ayant reçu un commencement d'exécution par la Société.

3. Documents contractuels

Le contrat entre la Société et le Client est constitué, par ordre de priorité décroissant, des éventuelles conditions particulières de vente conclues entre la Société et le Client, des présentes CGV, de la ou des dernières propositions de la Société adressées au Client par tous moyens écrits (y compris par courriels) relatives à la description de son intervention ainsi qu'à ses tarifs, du bon de commande y afférent signé par le Client, ainsi que des éventuels compte-rendu de suivi d'avancement (ci-après le « **Contrat** »). Les conditions générales d'achat du Client ne sont pas applicables aux prestations fournies par SPORTIMERS.

Tous autres documents, tels que plaquettes publicitaires ou documents commerciaux émis par la Société, n'ont pas de valeur contractuelle.

Toute dérogation aux présentes CGV devra être expressément formalisée par écrit et nécessitera l'accord écrit d'un représentant dûment autorisé de la Société.

4. Description des Services

La Société est spécialisée dans le chronométrage de tous types d'événements sportifs organisés notamment par des entreprises privées, associations sportives ou caritatives, collectivités publiques (trails, course à pied, à la nage, à vélo, à moto, en voitures, ski, équitation, etc.). Dans le cadre de son activité, la Société est notamment susceptible de rendre tout ou partie des Services suivants, sans que cette liste ne soit limitative :

4.1. Services de base

- **Chronométrage et gestion des résultats**
 - o Chronométrage des épreuves sportives
 - o Gestion des classements et résultats
 - o Diffusion des résultats en temps réel
- **Système de chronométrage et assistance**
 - o Mise à disposition d'un système de chronométrage adapté à l'événement
 - o Assistance technique sur site ou en distanciel
- **Fourniture et gestion des dossards avec puces**
 - o Fourniture de dossards avec puces électroniques
 - o Gestion et attribution des puces aux participants
 - o Le cas échéant, collecte et traitement des puces après l'épreuve (si elles/ils sont réutilisables)
- **Fourniture de transpondeurs** (triathlon, courses cyclistes, sports mécaniques, natation, etc.)

4.2. Services complémentaires

- **Suivi en direct des participants**
 - o Fourniture de suivi « *live trail* » en temps réel pour les participants
 - o Fourniture d'un suivi GPS en temps réel pour les participants
 - o Possibilité pour les spectateurs et organisateurs de suivre la course en ligne
- **Location et installation d'équipements**
 - o Mise à disposition de tapis/antennes de détection
 - o Mise à disposition d'écrans d'affichage des résultats, bornes interactives ou panneaux LED pour une diffusion instantanée, arches gonflables

SPORTIMERS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : Maison CROCE LD CHJOISTRA, VILLAGE – 20229 PIEDICROCE
952 438 687 RCS BASTIA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CHRONOMETRIE

Version n°001 en date du 25/05/2025

- **Photographie et vidéo liées au chronométrage**
 - o Capture d'images et de vidéos à l'arrivée [photofinish] et aux points intermédiaires
 - o Association automatique des photos/vidéos aux coureurs via reconnaissance des dossards
- **Plateforme d'inscription en ligne**
 - o Gestion complète des inscriptions des participants
 - o Paiement en ligne et attribution automatique des dossards et puces
- **Analyse des performances**
 - o Fourniture de statistiques avancées (vitesse moyenne, temps intermédiaires, comparaisons)
 - o Rapports détaillés pour les organisateurs et les participants
- **Personnalisation des dossards et goodies**
 - o Impression personnalisée (noms, logos, sponsors, clubs)
 - o Packs événementiels (t-shirts, médailles, bracelets connectés, etc.)
- **Service de notifications aux participants**
 - o Envoi de résultats, classements ou notifications en temps réel par SMS ou courriel
 - o Communication facilitée avec les coureurs et les organisateurs
- **Gestion des litiges et corrections**
 - o Vérification et correction des résultats en cas de contestation ou de problème technique (ex. mauvais enregistrement de puce)

- Assurer la sécurité de l'épreuve, faire les déclarations et obtenir les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation sportive conformément aux lois et règlements
- Être dûment assuré pour couvrir les risques d'annulation de l'événement sportif (pour des questions notamment météorologiques ou sanitaires), outre la souscription d'une assurance responsabilité civile et multirisques
- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des Services, et notamment le règlement de l'épreuve
- Garantir aux personnels et véhicules de la Société (i) l'accès au site de l'événement pour l'installation du matériel, et (ii) les moyens de circulation et de parking dans les zones d'exercice de leur activité
- Vérifier les données du fichier d'inscription des participants lorsque le Client, organisateur de l'événement, prend en charge les inscriptions des participants
- Communiquer à la Société les inscriptions du jour de la manifestation (si elles sont autorisées) au plus tard 60 minutes avant le départ de la course concernée
- Mettre à disposition de la Société un emplacement réservé et suffisant sur la ligne d'arrivée destiné à l'installation des systèmes informatiques et de photo finish
- Assurer la distribution des dossards avec puces aux participants selon les consignes de la Société,
- Faire part aux participants des recommandations d'utilisation des dossards (lesquels doivent être portés sur la poitrine de façon visibles et non pliés),
- Fournir une alimentation électrique fiable au niveau des points de chronométrage
- Sécuriser le périmètre des points de chronométrage
- Restituer les puces électroniques réutilisables après l'événement sous peine de facturation supplémentaire

5. Obligations respectives des parties et relations entre les parties

5.1. Obligations de la Société

La Société s'engage à :

- Fournir les Services dans les délais et conditions convenus
- Fournir et utiliser du matériel conforme aux standards de qualité et de précision
- Assurer un support technique durant l'événement
- Livrer les dossards avec puces en temps voulu et en assurer le bon fonctionnement (si cette livraison fait partie des Services contractuels),
- Fournir, le cas échéant et si nécessaire, un support logistique pour la récupération des puces
- Respecter les contraintes de sécurité générales qu'imposent la réalisation des Services

S'agissant des délais d'exécution des Services

Les Services seront à réaliser sur l'ensemble d'une journée de compétition, ainsi qu'en amont de celle-ci pour les obligations liées aux listes coureurs, et en aval pour régulariser au plus vite les éventuelles erreurs.

S'agissant du respect des consignes de sécurité

Chaque compétition dispose de ses propres consignes de sécurité. Il appartiendra à la Société de se tenir informée de ces consignes et règles et de les respecter pour le bon déroulement des épreuves concernées.

5.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

5.3. Relations entre les parties

La Société et le Client sont des entreprises indépendantes et autonomes. Chacune des parties assure seule ses obligations légales notamment au titre du droit du travail.

6. Prix, frais, modalités de paiement

6.1 Le prix des Services est déterminé en fonction des tarifs figurant dans la proposition de la Société adressée au Client. A défaut d'acceptation de la proposition de la Société par le Client dans les quinze (15) jours suivant la date d'envoi de celle-ci, tout prix ou tarif mentionné dans la proposition sera considéré comme caduc.

En dehors des cas d'intervention expressément stipulés au forfait, toute estimation de temps ou de jours travaillés figurant dans la proposition de la Société n'est fournie qu'à titre indicatif pour permettre l'établissement du budget du Client.

La proposition de la Société est modifiable en fonction de l'évolution de la demande du Client.

6.2 Les prix convenus entre la Société et le Client s'entendent hors taxes et hors frais.

6.3 Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement (frais de transport, d'hôtel, et de restaurant) engagés par le personnel de la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat seront, selon le cas,

Paraphe Client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CHRONOMETRIE

Version n°001 en date du 25/05/2025

facturés au Client sur la base des frais réels ou directement pris en charge par le Client.

6.4 En cas de décision unilatérale du Client de résilier le Contrat non justifiée par un cas de force majeure le Client devra payer à la Société :

- une somme forfaitaire correspondant à [30%] du prix total convenu pour les prestations annulées, dans l'hypothèse où la décision de résiliation unilatérale du Client interviendrait plus de [60] jours avant la date de l'évènement ;
- une somme forfaitaire correspondant à [50%] du prix total convenu pour les prestations annulées, dans l'hypothèse où la décision de résiliation unilatérale du Client interviendrait entre [60] jours et [30] jours avant la date de l'évènement
- une somme forfaitaire correspondant à [100%] du prix total convenu pour les prestations annulées, dans l'hypothèse où la décision de résiliation unilatérale du Client interviendrait entre [30] jours et [0] jours avant la date de l'évènement.. L'indemnisation due à la Société pourra être compensée le cas échéant, en tout ou partie, avec le montant de l'acompte déjà versé par le Client à la Société, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 6.6 ci-après.

6.5 Dans le cas où le personnel de la Société est empêché d'exécuter les prestations prévues au Contrat du fait du Client pour une raison non imputable à la Société ou à un cas de force majeure, la Société sera en droit de facturer un montant égal à celui qui aurait été facturé si son personnel avait pu travailler.

6.6 Dans le cas où les inscriptions ne sont pas gérées par la Société, et sauf disposition contraire convenue entre les parties, **un acompte de 30 %** est exigé à la date d'acceptation de la proposition commerciale ou devis de la Société par le Client ou à la date de confirmation de la commande du Client par la Société, le solde étant payable comptant à la date d'émission de la facture finale qui sera émise, sauf accord contraire, au plus tard dans les huit (8) jours de l'évènement . . En l'absence de versement de l'acompte dans le délai contractuel, la Société pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préavis ni indemnité.

6.7 Dans le cas où la Société gère les inscriptions par l'intermédiaire d'une plateforme tierce spécialisée (du type Sports'N Connect, Njuko) notamment en charge de la gestion technique des fonds collectés, le client s'engage à fournir tous les documents administratifs demandés par la plateforme. La Société prélèvera directement la rémunération contractuelle qui lui est due par le Client sur le montant des fonds collectés qui lui seront remis par l'intermédiaire. Les fonds remis à la Société par l'intermédiaire seront reversés dans un délai de dix (10) à quarante-cinq jours (45), déduction faite de la rémunération de la Société, au Client organisateur de l'évènement.

6.7. Sauf report explicitement convenu entre les parties, le défaut de paiement par le Client de l'une quelconque des échéances entraîne :

- L'application automatique d'intérêts de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ; Ces intérêts de retard seront calculés à compter de la date d'exigibilité des sommes dues et jusqu'à leur paiement intégral ;
- La suspension de toutes les prestations en cours, quels que soient leur nature et leur état d'avancement, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard compris, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts et du droit de la Société de résilier le Contrat.

7. Personnel de la Société

La Société exerce son activité sans aucun lien de subordination à l'égard du Client, en tant que prestataire indépendant. Elle jouit donc de l'indépendance propre à tout chef d'entreprise dans l'organisation de son activité.

Le personnel salarié de la Société reste en permanence et en toute circonstance sous l'autorité, le pouvoir hiérarchique et le pouvoir disciplinaire de la Société. Celle-ci assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel intervenant dans l'exécution des Services contractuels fournis au Client.

8. Services supplémentaires

Les prestations supplémentaires non prévues dans le Contrat ne peuvent être engagées par la Société sans un accord préalable et écrit du Client et sans que les parties se soient mises d'accord sur les modalités de leur exécution et de leur rémunération.

9. Sous-traitance

Le Client accepte que la Société puisse librement sous-traiter à tout sous-traitant de son choix tout ou partie des Services faisant l'objet du Contrat.

10. Confidentialité

Le Client s'engage à ne pas divulguer les informations ou documents communiqués par la Société dans le cadre du Contrat ou dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution des Services, en ce compris notamment les conditions tarifaires de la Société. Ces informations sont par nature confidentielles.

Ne seront toutefois pas considérées comme informations confidentielles, les informations :

- qui sont ou tomberaient dans le domaine public en l'absence de toute faute imputable au Client ;
- qui sont en possession du Client préalablement à leur divulgation sans avoir été obtenues directement ou indirectement de la Société ;
- qui ont été communiquées au Client par un tiers sans obligation de confidentialité ;
- dont la divulgation est le résultat d'une disposition requise aux termes d'une disposition législative, réglementaire ou d'une décision de justice.

Le Client s'engage à maintenir le caractère confidentiel des informations se rapportant à la Société durant toute la durée de réalisation des Services et pendant encore deux (2) ans après l'expiration du Contrat.

11. Non-sollicitation

Pendant toute la durée du Contrat et pendant encore deux (2) ans à compter de l'expiration de celui-ci, le Client s'interdit – à moins d'y avoir été expressément autorisé par la Société - à embaucher, directement ou indirectement, ou faire appel aux services de tout membre du personnel de la Société, y compris les sous-traitants ayant participé à la réalisation des Services contractuels.

En cas de non-respect des obligations nées du présent article, le Client versera à la Société une pénalité égale au minimum à [50.000] euros.

Paraphe Client

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CHRONOMETRIE

Version n°001 en date du 25/05/2025

12. Responsabilité

12.1 La responsabilité de la Société est celle d'un prestataire de services soumis à une obligation de moyens.

12.2 Le Client est seul responsable, notamment, de l'usage qu'il fait des résultats de l'intervention de la Société.

12.3 La responsabilité de la Société, à raison des dommages de toutes natures subis par le Client à l'occasion (i) de l'exécution par la Société de ses obligations au titre du Contrat ou (ii) de l'inexécution fautive ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du Contrat (qu'elle entraîne ou non la résiliation du Contrat) est expressément limitée, toutes causes confondues, à un montant maximal correspondant au montant perçu par la Société au titre des Services contractuels faisant l'objet de la réclamation du Client et ce, quel que soit le fondement juridique de la réclamation et la procédure employée pour la faire aboutir.

12.4 La responsabilité de la Société ne peut être engagée en cas d'un quelconque manque à gagner, perte de clientèle, perte de données, réduction de profit ou chiffre d'affaires, atteinte à la réputation, perte de contrat ou de prospects commerciaux, réduction d'économies projetées ou autre dommage indirect ou accessoire de quelque nature que ce soit subi par le Client.

12.5 Cette limite ne s'applique ni aux dommages corporels, ni aux fautes lourdes ou intentionnelles.

12.6 En tout état de cause, la Société ne pourra être tenue responsable d'un manquement à l'une des obligations mises à sa charge par le Contrat qui résulterait de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil. En tant que de besoin, les parties décident d'un commun accord que les événements suivants constitueront en tout état de cause un cas de force majeure au sens du Code civil :

- des catastrophes naturelles ou pandémies ;
- des émeutes, des troubles publics, une guerre, des restrictions gouvernementales, des attentats ;
- une grève du personnel de tout ou partie des entreprises participant à l'évènement ;
- la défaillance d'un sous-traitant, lui-même confronté à un cas de force majeure ;
- une défaillance des réseaux de communication, d'approvisionnement en énergie ou de transport ;
- les faits de nature pénale commis par des tiers.

13. Assurance

La Société certifie être couverte par les assurances nécessaires pour pouvoir indemniser les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des Services et qui lui seraient imputables, dans la limite de responsabilité prévue par les présentes CGV.

14. Données Personnelles

14.1. Traitement par la Société des Données Personnelles, en sa qualité de « sous-traitant » au sens du RGPD

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la Société peut être amenée - en qualité de sous-traitant des données personnelles au sens du Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « **RGPD** ») - à collecter et traiter des données personnelles

concernant les participants aux événements sportifs (ci-après les « **Données Personnelles** »).

La Société et le Client s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD et de la législation française en vigueur en matière de protection des Données Personnelles. À cet effet :

a) Rôles et responsabilités

o Organisateur de l'évènement (le Client) :

Le Client est considéré comme le responsable de traitement des données personnelles collectées, directement ou indirectement par la Société ou ses propres sous-traitants, auprès des participants à l'évènement sportif. Il détermine les finalités et les moyens du traitement des Données Personnelles (inscriptions, communication d'informations relatives à l'évènement, etc.) qui devront être acceptés par les participants à l'évènement sportif.

o Prestataire des Services de chronométrage (la Société) :

La Société intervient en tant que sous-traitant pour le compte du Client. Elle agit uniquement sur instruction documentée du responsable de traitement et dans le cadre strictement défini par le Contrat.

b) Collecte et finalités du traitement

o Les Données Personnelles collectées (par exemple : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, informations liées au chronométrage et à la gestion des dossards avec puces électroniques, etc.) sont utilisées exclusivement pour :

- a) La gestion et le chronométrage des épreuves sportives,
- b) La distribution et le suivi des dossards et puces électroniques,
- c) La diffusion des résultats de l'évènement,
- d) La mise en œuvre des services complémentaires éventuellement souscrits,
- e) La communication d'informations relatives à l'évènement (dans le cadre défini par le responsable de traitement).

c) Obligations du sous-traitant

- o La Société s'engage à ne traiter les Données Personnelles que sur instruction écrite du responsable de traitement (le Client) et dans le seul but de fournir les Services définis dans le Contrat.
- o La Société met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des Données Personnelles traitées, et ce, contre toute divulgation, perte ou altération non autorisée.
- o La Société informe immédiatement le responsable de traitement de toute demande, réclamation ou incident concernant les Données Personnelles.

d) Droits des personnes concernées

- o Les participants disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données, conformément aux articles 15 à 22 du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CHRONOMETRIE

Version n°001 en date du 25/05/2025

- o RGPD.
- o Toute demande relative à l'exercice de ces droits devra être adressée au responsable de traitement (Organisateur), qui se chargera de coordonner les réponses avec la Société, si nécessaire.
- e) **Conservation et sécurité**
 - o Les Données Personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou conformément aux obligations légales du responsable de traitement.
 - o La Société s'engage à appliquer des mesures de sécurité adaptées pour protéger les données contre toute utilisation non autorisée ou illégale, conformément aux exigences du RGPD.
- f) **Transfert de données et sous-traitants**
 - o La Société ne pourra transférer les Données Personnelles en dehors de l'Union Européenne ou à des sous-traitants tiers qu'avec l'accord préalable écrit du responsable de traitement, et dans le respect des garanties prévues par le RGPD.
 - o La Société pourra recourir à des sous-traitants pour l'exécution de certaines tâches, ces derniers étant soumis aux mêmes obligations en matière de protection des Données Personnelles.
- g) **Notification en cas de violation de données**
 - o En cas de violation des Données Personnelles, la Société notifiera sans délai le responsable de traitement afin de permettre à ce dernier de respecter ses obligations de notification auprès des autorités compétentes (par exemple, la CNIL) et des personnes concernées.

14.2. Traitement par la Société des Données Personnelles, en sa qualité de responsable du traitement

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, la Société peut être amenée, à collecter des Données Personnelles du Client ou de son personnel (notamment ses salariés et/ou préposés et/ou représentants légaux).

Les Données Personnelles ne seront utilisées par la Société qu'afin de permettre la réalisation des Services contractuels fournis au Client, ou à des fins de prospection commerciale du Client dans la limite d'une durée de trois (3) ans à compter de l'expiration du dernier Contrat conclu entre les Parties.

Les Données Personnelles seront conservées aussi longtemps que cela sera nécessaire à l'exécution du Contrat. Pendant cette période, la Société mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelle appropriées pour répondre aux exigences imposées par le RGPD. La Société mettra notamment en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles traitées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès à des tiers non autorisés.

L'accès aux Données Personnelles est strictement limité au personnel de la Société et à ses éventuels sous-traitants, lesquels sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les Données Personnelles que conformément à la réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Le Client et son personnel disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des Données Personnelles, conformément aux articles 15 à 22 du RGPD.

La Société peut avoir recours à des sociétés tierces pour effectuer certaines opérations. Le Client accepte que des sociétés tierces puissent avoir accès à ses Données Personnelles pour permettre la réalisation des Services contractuels. Ces sociétés tierces n'ont accès aux données collectées que dans la cadre de la réalisation d'une tâche précise. La Société reste responsable du traitement de ces données.

Par ailleurs, le Client peut être amené à recevoir des informations ou des offres commerciales de la part de la Société ou de ses partenaires.

Le Client peut à tout moment s'opposer à la réception de ces offres commerciales, en écrivant à l'adresse de la Société indiquée en tête des présentes CGV.

En outre, les informations du Client pourront être transmises à des tiers sans son accord express préalable afin d'atteindre les buts suivants :

- Respecter la loi,
- Protéger toute personne contre des dommages corporels graves, voire la mort
- Lutter contre la fraude ou les atteintes portées à la Société
- Protéger les droits de propriété de la Société

15. Droit des consommateurs

Dans l'hypothèse où le Client a conclu le Contrat en tant que Consommateur, et non en qualité de Professionnel, il bénéficiera de l'application des dispositions légales relatives à la protection des consommateurs, notamment celles prévues par le Code de la consommation et la Directive Européenne 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs. À cet effet :

a) Droit de rétractation

- o Le Client, en tant que Consommateur, pourra exercer son droit de rétractation dans les conditions et délais légaux, sauf pour les Services pleinement exécutés avant l'expiration du délai de rétractation, lorsque l'exécution a commencé avec son accord exprès.

b) Garanties légales et clauses abusives

- o Les dispositions relatives aux garanties légales de conformité et contre les vices cachés s'appliquent en faveur du Client-Consommateur.
- o Toute clause du Contrat qui serait contraire aux dispositions impératives du Code de la consommation sera réputée non écrite.

c) Information précontractuelle

- o La Société s'engage à fournir au Client ayant la qualité de Consommateur, préalablement à la conclusion du Contrat, toutes les informations précontractuelles obligatoires, de manière claire et compréhensible.

d) Règlement amiable des litiges

- o En cas de litige relatif aux droits du consommateur, le Client pourra recourir aux procédures de règlement amiable des litiges,

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CHRONOMETRIE

Version n°001 en date du 25/05/2025

telles que prévues par la législation en vigueur et, notamment, recourir gratuitement aux services d'un médiateur de la consommation référencé, à savoir :

- anmconso.com

16. Divers

- Si une ou plusieurs stipulations du Contrat et notamment des CGV sont déclarées non valides, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
- Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat et notamment des présentes CGV ou acquiesce à son inexécution, que ce soit d'une manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation de cette partie au bénéfice de ladite clause.

17. Règlement des litiges

Les documents constituant ensemble le Contrat, en ce compris notamment les présentes CGV, sont régis par le Droit français.

Tout litige pouvant survenir entre la Société et le Client à l'occasion notamment de la conclusion, l'exécution, la résiliation ou l'interprétation du Contrat (en ce compris les présentes CGV), fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

A défaut, tous les litiges entre la Société et un Client ayant la qualité de commerçant seront portés devant le Tribunal de Commerce de BASTIA, et tous les litiges entre la Société et un Client n'ayant pas la qualité de commerçant seront portés devant les tribunaux compétents de droit commun.

18. Prescription

Par application de l'article 2254 du Code civil, le Client ayant la qualité de Professionnel s'interdit d'introduire une action en justice à l'encontre de la Société - au titre de l'intervention de cette dernière dans le cadre d'un événement sportif organisé par le Client - plus d'un an après la survenance de l'évènement en question.

Signature du Client

En signant les présentes CGV, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité

Nom du signataire :

Qualité :

Date de la délégation de pouvoirs consentie au signataire s'il n'est pas le représentant légal statuaire :

Paraphe Client
